



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 38988

Texte de la question

M Georges Sarre attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur l'interdiction qui est faite aux entreprises de spectacles de se constituer en SARL. Cette interdiction résulte de l'ordonnance no 45-2339 du 13 octobre 1945 qui punit quiconque dirigerait une entreprise de spectacles pour le compte d'une telle société. Or la formule de SARL permet le sponsoring et l'apport de fonds privés. D'ailleurs, dans la pratique, le théâtre des Amandiers ainsi que le théâtre Gérard-Philipe de Saint-Denis s'orientent vers une telle formule, seule susceptible de répondre à leurs besoins. Il est prévisible que le mouvement fasse rapidement tâche d'huile. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager la modification de l'ordonnance en question afin de mettre la loi en conformité avec les besoins actuels des entreprises de spectacles.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38988

Rubrique : Spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1502